**JUSTICE ET MÉDIAS**

**>> OBJECTIFS D’APPRENTISSAGE**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Description : Au cours du présent module, l’élève sera appelé à :   * découvrir la relation qui existe entre la justice et les médias; * comprendre les principes directeurs qui sous-tendent les ordonnances de non‑publication;   préparer un texte argumentatif (à la discrétion de l’enseignant). | | Matières scolaires :   * Citoyenneté * Français | |
| Niveau : Secondaire | **Tranche d’âge :** 15 à 18 ans | **Durée :** 150 minutes (2 x 75 minutes) | **Format :** Word, PDF et PPT |

**Mots clés :** Médias.

**>> PRÉALABLES**

Aucun.

**>> MATÉRIEL**

* **Fiche 1 : *Chasse au trésor*** (une par élève)
* **Fiche 2 : *L’ordonnance de non-publication*** (une par élève)
* **Fiche 3 : *L’affaire Reena Virk*** (une par élève)
* **Fiche 4 : *L’affaire Reena Virk*** – Corrigé (un pour l’enseignant)
* Présentation PowerPoint
* Journaux et revues sur les actualités

**>> DÉROULEMENT**

**PÉRIODE 1 : LA JUSTICE ET LES MÉDIAS**

1. **Présentation du module aux élèves (5 minutes)**

* Présenter le titre du module aux élèves, soit « La justice et les médias ».
* Expliquer aux élèves comment se dérouleront les deux prochaines périodes tout en affichant le déroulement au tableau.
* **Période 1**
  + Discussion sur la relation entre la justice et les médias
  + La liberté de la presse
  + Les principes qui régissent la relation entre la justice et les médias
* **Période 2**
  + Explications sur les ordonnances de non-publication
  + Scénarios réels qui traitent des ordonnances de non-publication

1. **Mise en situation – Chasse au trésor (20 minutes)**

* Organiser une chasse au trésor « journalistique » afin d’inciter les élèves à réfléchir à la relation entre la justice et les médias.

* Demander aux élèves de se placer deux par deux.
* Remettre un journal ou une revue d’actualités et une **Fiche 1 :** **Chasse au trésor** à chaque groupe d’élèves et leur demander d’inscrire le titre de tous les articles qui portent sur la justice ainsi que le numéro de la page où l’on retrouve l’article.
* Donner aux élèves 10 minutes pour remplir la fiche.

1. **Remue-méninges en groupe-classe (10 minutes)**

* Animer une discussion avec les élèves en posant les questions suivantes :
* Selon vous, pourquoi vous a-t-on demandé de faire cet exercice de recherche?
* Avez-vous tous pu trouver un ou des articles qui portent sur la justice?
* Qui a trouvé plus d’un article, plus de deux, plus de trois, plus de quatre?
* Aviez-vous déjà remarqué, avant cet exercice, le nombre d’articles ou de reportages liés à la justice qui paraissent dans les journaux et à la télévision tous les jours?
* Avez-vous dernièrement entendu parler dans les médias d’une situation juridique quelconque qui a suscité votre intérêt? Si oui, de quoi s’agissait‑il? (Penser à des exemples récents pour alimenter la discussion au besoin.)
* Demander à certains élèves de partager en groupe-classe le titre des articles trouvés et la raison pour laquelle ces articles portent sur la justice, selon eux.

1. **Discussion sur la relation entre la justice et les médias** **(20 minutes)**

* Rappeler aux élèves que le titre du module est « La justice et les médias ».
* Poser les questions suivantes aux élèves afin qu’ils comprennent mieux la relation entre la justice et les médias :
  + - * En général, les cours de justice sont-elles ouvertes au public? Oui ou non? (Réponse : **oui**)
      * Une personne de 15 ans peut-elle se présenter dans une salle d’audience pour regarder et écouter ce qui se passe? Oui ou non? (Réponse : **oui**)
      * Est-il possible de prendre des photos dans une salle d’audience pendant qu’un procès se déroule? Oui ou non? (Réponse : **non**)
      * Les journalistes peuvent-ils être présents dans la salle d’audience et rapporter ce qu’ils ont entendu? Oui ou non? (Réponse : **oui**)
      * Les journalistes peuvent-ils apporter leurs appareils photo dans les salles d’audience et prendre des photos? Oui ou non? (Réponse : **non**).
* Demander aux élèves qui ont répondu « non », pourquoi? Expliquer que les journalistes ne peuvent pas prendre des photos au cours d’un procès. On ne veut pas intimider les témoins et on veut éviter le sensationnalisme.  
  + - * Au Canada, des dessinateurs judiciaires dessinent les gens qui sont présents dans la salle d’audience et ce qui se passe en salle d’audience. Vrai ou faux? (Réponse : **vrai**)
      * Pouvez-vous maintenant voir qu’il existe une relation entre la justice et les médias? (Demander aux élèves de justifier leur réponse)
      * Est-ce important que le public sache ce qui se passe dans notre système judiciaire et dans nos cours? Pourquoi?
        + Réponse : pour assurer la confiance au système judiciaire et pour que le système continue à être juste.
      * Donnez des exemples de situations où les médias aident le système judiciaire? Où les médias nuisent au système judiciaire?
        + Réponse : Les médias peuvent aider en publiant des photos pour que le public aide à trouver un suspect ou une victime ou en sensibilisant le public au système judiciaire. Les médias peuvent nuire puisqu’elles sensationnalisent et peuvent biaiser la perspective du public.

1. **Deux principes importants qui régissent la relation entre la justice et les médias (15 minutes)**

* Utiliser les **diapositives 1 à 2 de la présentation PowerPoint** afin de débuter la discussion sur :
  1. La transparence;
  2. La liberté de la presse.

1. **La transparence :** **Diapositive 3.**
   * La justice doit être administrée de façon transparente. Les médias et le public doivent avoir accès aux tribunaux, aux audiences et aux documents juridiques à moins qu’il y ait des restrictions imposées par la loi.
   * Pourquoi le système judiciaire doit-il être transparent?
     1. Pour assurer le respect du système judiciaire et s’assurer que les citoyens aient confiance dans le système.
     2. Si tout était caché ou confidentiel… pourrait-on avoir confiance dans système judiciaire?

**Exemples :**

* Ta sœur est accusée de meurtre. Tu es certain de son innocence, mais tu ne peux pas assister à son procès. Tu apprends qu’elle a été reconnue coupable. Aurais-tu confiance que le procès s’est déroulé de façon juste?
* Ton meilleur ami se fait tuer. Tu ne peux pas assister au procès, ni lire des articles sur le meurtre de ton ami dans les journaux ou sur Internet. L’accusé est jugé non coupable. Aurais-tu confiance dans notre système judiciaire?

1. **La liberté de la presse**: **Diapositives 4 et 5.**

* La liberté de presse est garantie par la *Charte canadienne des droits et libertés.*
* La règle générale : Les médias ont le droit de rapporter au public ce qui se passe au sein du système judiciaire.
* La liberté de la presse : pour alerter et sensibiliser le public.
* Dans certaines circonstances très précises, on peut limiter la liberté de presse au moyen d’ordonnances de non-publication.
* Il est plus important d’assurer la liberté de la presse (soit, de permettre aux médias d'informer le public de ce qui se passe) que d’épargner à une personne de l’embarras ou d’éviter de l’incommoder. Les tribunaux n‘empêcheront pas les médias de publier de l’information simplement pour ces raisons.

1. **Période de questions/reprendre les messages clés (5 minutes)**

* Transparence, liberté de presse, confiance au système judiciaire, cour de justice ouverte et publique, pas de photo dans le palais de justice (journaliste), etc.

**PÉRIODE 2 : LES ORDONNANCES DE NON-PUBLICATION**

1. **Déroulement de la période**

* Présentation sur les ordonnances de non-publication.
* Présentation de l’affaire « Bulger ».
* Discussion sur les intervenants concernés (les personnes et groupes intéressés ou touchés) lorsqu’une demande d’ordonnance de non-publication est déposée et sur leurs **intérêts** (de quelles façons ces personnes sont-elles touchées?).
* Présentation de l’affaire « Min Chen ».
* Deuxième discussion sur les intervenants concernés en groupe-classe.
* Étude d’un cas où l’on a demandé au tribunal d’émettre une ordonnance de non‑publication (en petits groupes).

1. **Introduction (5 minutes)**

* Dire aux élèves que la présente période traitera des ordonnances de non-publication donc des cas où les médias ne peuvent pas rapporter certains faits d’une cause judiciaire précise (exception à la liberté de la presse).
* Demander aux élèves s‘ils ont des questions en ce qui concerne la relation entre la justice et les médias.
* Faire un survol de ce que vous avez appris pendant la dernière période :
* Le public a le droit d’assister aux procès et aux procédures qui se déroulent dans les cours de justice.
* Liberté de la presse : Au Canada, la presse et les médias sont libres de rapporter ce qu’ils apprennent.
* Le système de justice doit être transparent.

1. **Qu’est-ce qu’une ordonnance de non-publication? (10 minutes)**

* Poser la question suivante aux élèves : voudrais-tu que tout le monde sache ce qui t’arrive si tu faisais l’objet d’une accusation criminelle? Si tu étais victime d’un acte criminel? Pourquoi?
  + - **Réponse** : La peur de l’embarras ou les inconvénients qui peuvent découler de la couverture médiatique ne sont pas des raisons suffisantes pour empêcher la publication de l’information.
* Continuer la présentation **PowerPoint de la diapositive 6 à 14** afin d’expliquer ce qu’est une ordonnance de non-publication.
* Remettre une copie de la **Fiche 2 :** **L’Ordonnance de non-publication** à chaque élève. Accorder 2 à 5 minutes pour que les élèves en fassent la lecture.

1. **L’affaire James Bulger (10 minutes)**

Présenter des exemples de cas où des ordonnances de non-publication ont été émises : Meurtre de James Bulger en Angleterre. Continuer la présentation **PowerPoint à la diapositive 16**.

**Texte de la diapositive 17** :

* + - En 1993, en Angleterre, deux garçons de 10 ans ont kidnappé un jeune garçon de deux ans dans un centre commercial et l’ont tué de manière brutale en le battant à la mort. Ils ont été reconnus coupables et incarcérés.
    - La communauté était tellement furieuse et indignée par la brutalité du meurtre que les tribunaux avaient des préoccupations quant à la sécurité des deux meurtriers.
    - Renseignements supplémentaires :
* La victime était avec sa mère.
* Les deux meurtriers avaient volé des articles, dont des bonbons, de la peinture bleue et des piles avant de kidnapper l’enfant.
* Ils ont amené le jeune garçon à un chemin de fer où ils l’ont battu à coups de pied et à coups de bâtons de fer.
* Ils l’ont aspergé de peinture bleue et ont mis les piles dans sa bouche.
* Ils l’ont laissé sur le chemin de fer pour que le train le heurte.
* Un train l’a frappé.

**Texte de la diapositive 18 (suite) :**

* En 2002, les deux meurtriers ont été remis en liberté sous de nouvelles identités. Le tribunal a imposé une ordonnance de non‑publication sur tous les détails entourant leurs nouvelles identités et leur nouveau lieu de résidence afin de les protéger du public.
* Les condamnés craignaient de faire l’objet de harcèlement et d’actes de violence. Le tribunal a jugé que ces craintes étaient fondées et a donc émis l’ordonnance de non-publication.
* **Discussion** :
* Poser la question suivante aux élèves : selon vous, quel argument ont invoqué les personnes qui s’opposaient à l’ordonnance? Réponse : ils étaient d’avis que la non‑publication de l’information compromettait la sécurité du public.
* Expliquer aux élèves que lorsque les juges considèrent émettre une ordonnance de non-publication, ils doivent penser à toutes les personnes et à tous les groupes qui sont concernés par la cause :
  + - victimes, médias, familles, accusés, public, système judiciaire.

**5. Études de cas  Bulger (en groupe-classe) (10 minutes)**

* Reprendre le cas Bulger. Au tableau, tracer deux colonnes, une pour les intervenants et l’autre pour les intérêts.
* Demander aux élèves d’énumérer qui sont les parties concernées par une ordonnance de non-publication (les intervenants) dans cette cause et d’indiquer les intérêts de chacun des intervenants.

Voir le corrigé ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| Intervenants/Groupes/Personnes | Intérêts |
| Les meurtriers condamnés | * Protection de leur vie privée * Leur sécurité physique (possibilité que certaines personnes de la collectivité tentent de se venger) * Avoir la chance de refaire leur vie sans se sentir persécutés par le public * Pouvoir mener une vie sans être chassés constamment |
| Les familles des accusés | * Protection de leur vie privée * Leur sécurité physique (possibilité que certaines personnes de la collectivité tentent de se venger) * Avoir la chance de refaire leur vie sans se sentir persécuté par le public |
| La famille de la victime | * Assurer la protection de la famille – la nécessité de savoir où sont les deux meurtriers * Que leur sécurité ne soit pas compromise |
| La communauté en général (public) | * Leur protection – la nécessité de savoir où sont les deux meurtriers * Que leur sécurité ne soit pas compromise |
| Les médias | * Liberté de la presse * Droit de rapporter les renseignements et de les diffuser au public |
| Le système judiciaire | * Besoin d’assurer la transparence du système judiciaire, le respect de la liberté de la presse, l’équilibre entre la protection des meurtriers et le public |

1. **L’affaire Min Chen (10 minutes)**

**Texte de la diapositive 20 :**

* En octobre 2003, Cecilia Zhang (9 ans) disparaît de son domicile. Malgré l'influence des médias et l'intervention personnelle du premier ministre de l’Ontario, Dalton McGuinty, personne n'a pu retrouver Cécilia vivante.
* La disparition a fait l’objet d’un reportage sur l’émission américaine *America's Most Wanted,* mais sans résultats. Des milliers de bénévoles ont participé aux recherches pour trouver la fillette.
* La police, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et l'armée canadienne ont également participé aux recherches. D'innombrables portraits de la fillette ont été affichés dans la région de Toronto. La police chinoise a également participé à ces recherches.
* Un randonneur a retrouvé son corps en état de décomposition avancée en mars 2004 dans un boisé de Mississauga.

Poser la question de la **diapositive 21** aux élèves avant de poursuivre : d'après vous, le juge a-t-il émis une ordonnance de non-publication?

**Texte de la diapositive 22 :**

* Le tribunal a imposé une ordonnance de non-publication pour les débuts de l’affaire jusqu’à la fin de la sélection du jury.
* Puisque ce cas a fait l’objet d’une couverture médiatique importante au Canada et en Chine, le juge a décidé qu’une ordonnance de non-publication était nécessaire pour s’assurer que l’accusé bénéficie d’un procès juste et équitable (si la couverture médiatique s’était poursuivie, il aurait été difficile d’assurer la sélection d’un jury impartial).

1. **Études de cas Min Chen (en groupe-classe) (10 minutes)**

Reprendre le cas Min Chen. Au tableau, tracer deux colonnes, une pour les intervenants et l’autre pour les intérêts.

Demander aux élèves d’énumérer qui sont les parties concernées par une ordonnance de non-publication (les intervenants) dans cette cause et d’indiquer les intérêts de chacun des intervenants.

Voir le corrigé ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| Intervenants/Groupes/Personnes | Intérêts |
| L’accusé | * Droit à un procès juste et équitable * Droit à un jury impartial * Ne pas être persécuté par le public |
| La famille de l’accusé | * Droit à un procès juste et équitable * Éviter d’être constamment dérangée par les médias |
| Le système judiciaire | * Transparence du système * Droit de l’accusé à un procès juste et équitable * Protection de tous les citoyens |
| La victime et sa famille | * S’assurer que le public soit informé de la gravité du crime et que la personne responsable soit reconnue coupable |
| Le public | * Le droit de connaître les faits associés à cette affaire * Avoir confiance en l’intégrité du système |
| Les médias | * Liberté de la presse |

1. **Étude de cas en petits groupes (20 minutes)**

* Distribuer un exemplaire de la **Fiche 3 :** **L’affaire Reena Virk** à tous les élèves.
* Présenter aux élèves le cas de Reena Virk en affichant les **diapositives 23 et 24** de la présentation PowerPoint.
* Demander aux élèves de se placer en groupes de deux ou trois et de remplir la fiche en petit groupe.
* Accorder 10 minutes aux élèves pour compléter la **Fiche 3**.
* En groupe-classe, faire la correction de la **Fiche 3** à l’aide de la **Fiche 4**.
* Partager l’information suivante avec le groupe-classe :

En fin de compte, la Cour supérieure de la Colombie-Britannique a refusé d’émettre une ordonnance de non-publication car elle a jugé que le droit du public de connaître les éléments de preuve dans cette affaire était plus important que les préoccupations relatives à la tenue d’un procès équitable pour la fille.

Le procès de la fille devait commencer six mois plus tard seulement, dans une autre juridiction de la C-B.

* Partager l’information supplémentaire suivante au groupe-classe :

Aux dernières nouvelles, Kelly Ellard, qui a été reconnue coupable du meurtre de Reena Virk en 1997, a renoncé pour la deuxième fois à son audience devant la Commission nationale des libérations conditionnelles. La Commission est un tribunal qui a le pouvoir d’accorder ou de refuser une libération conditionnelle. L’obtention d’une libération conditionnelle aurait permit à Kelly, maintenant âgée de 30 ans, de finir de purger sa peine à l’extérieure de la prison, soit en semi-liberté, soit en liberté conditionnelle totale. Sa prochaine audience de libération conditionnelle est prévue pour février 2015.

Voir “Kelly Ellard, 30, waives latest parole hearing for 1997 murder of Victoria teen Reena Virk”, *Ottawa Citizen* (28 novembre 2012) en ligne: <http://www.timescolonist.com/news/Kelly+Ellard+waives+latest+parole+hearing+1997+murder+Victoria+teen+Reena+Virk/7622346/story.html#ixzz2FLFvYuRb>.

1. **Le texte d’opinion/texte argumentatif (cet exercice est à la discrétion de l’enseignant)**

À la discrétion de l’enseignant, les élèves rédigent un texte d’opinion (texte argumentatif) basé sur l’un des sujets suivants :

* Selon toi, pourquoi est-ce que la liberté de presse est importante?
* Selon toi, pourquoi est-ce que la transparence du système judiciaire est importante?
* Es-tu d’accord avec la décision de l’affaire Reena Virk en ce qui a trait à l’ordonnance de non-publication? Pourquoi?
* Selon toi, est-ce que les journalistes devraient avoir le droit de prendre des photos ou des vidéos dans une salle de cour?
* Es-tu d’accord que l’identité d’un adolescent qui est accusé d’avoir commis un crime doit être protégée par une ordonnance de non-publication? Pourquoi?

**FICHE 1 : Chasse au trésor**

Trouvez des articles qui portent sur la justice, comme des articles qui parlent d’un crime, d’une personne accusée d’un crime, d’un policier, d’un procès, d’une loi, etc.)

|  |  |
| --- | --- |
| **Titre de l’article** | **No de page** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

**FICHE 2 : L’ordonnance de non-publication**

### Définition

Ordonnance émise par un tribunal qui interdit à quiconque de diffuser ou de publier des détails sur un incident ou sur l’identité des victimes, des parties ou des témoins. Le tribunal émet seulement une telle ordonnance s’il est convaincu que cela est nécessaire pour assurer l’administration adéquate de la justice.

### Objet

Une ordonnance de non-publication a pour objet de protéger la vie privée des personnes en cause. Les intervenants doivent pouvoir participer au système judiciaire sans souffrir.

### Enjeux

La question des ordonnances de non-publication suscite certains débats puisque le droit à la vie privée des parties concernées entre en conflit avec le principe de transparence du système judiciaire.

Pour déterminer si une ordonnance de non-publication est justifiée, le tribunal doit déterminer quelles sont les différentes personnes impliquées dans une situation et dans quelle mesure elles peuvent être affectées par la situation et les problèmes sous-jacents qui doivent être réglés.

Le tribunal doit tenir compte de tous ces intérêts dans sa décision d’émettre une ordonnance de non-publication ou non :

* 1. **Médias** : une ordonnance de non-publication pourrait les restreindre dans leur rôle d’informer le public.
  2. **Public** : une ordonnance de non-publication pourrait limiter les renseignements dont dispose le public.
  3. **Victime et accusé** : une ordonnance de non-publication pourrait empêcher l’une ou l’autre de présenter sa preuve.

**FICHE 3 : L’affaire Reena Virk**

Le 14 novembre 1997, Reena Virk (14 ans) a été attaquée et battue sous un pont de l'île de Vancouver, en Colombie-Britannique (C.-B.). Le groupe des agresseurs se composait d'adolescents, surtout de filles.

Après avoir été battue, Reena a réussi à se lever, à monter sur le pont et à se diriger vers un arrêt d’autobus pour retourner chez elle. À ce moment-là, deux des agresseurs (une fille et un garçon) ont traîné Reena sous le pont et l’ont battue de nouveau, la laissant dans l’eau. La police a retrouvé son corps huit jours plus tard.

Cette affaire a fait l’objet d’une importante couverture médiatique; elle a été diffusée dans les médias d’un bout à l’autre du Canada.

Le garçon accusé a subi son procès en premier. La fille accusée devait subir son procès quelques mois plus tard dans une autre ville. Les avocats ont demandé une ordonnance de non-publication pour le procès du garçon, car ils ne voulaient pas que l’information publiée sur ce procès influence le procès de la fille qui n’avait pas encore débuté.

Les deux ont été reconnus coupables de meurtre.

|  |  |
| --- | --- |
| **Intervenants** | **Intérêts** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

**fiche 4 : L’affaire Reena Virk - Corrigé**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intervenants** | **Intérêts** |
| La fille accusée | * Droit à un procès juste et équitable * Ne pas être persécuté par le public * Droit à un jury impartial |
| La famille de la fille accusée | * Droit à un procès juste et équitable * Leur sécurité physique * Éviter d’être constamment dérangé par les médias |
| La famille de la victime | * S’assurer que le public soit informé de la gravité du crime et que les personnes responsables soient reconnues coupables. |
| Le public | * Le droit de connaître les éléments de preuve associés à cette affaire * Avoir confiance au système judiciaire |
| Le système judiciaire | * Transparence du système judiciaire * Droit de l’accusé à un procès juste et équitable |
| Les médias | * Liberté de la presse * Droit de rapporter les renseignements et de les diffuser au public |